## L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadidiid

## 2969 - Un contrat de mariage ne peut pas périmer, quelle que soit sa durée

## question

Je travaille au Canada et, cette année, je suis retourné à ma patrie-mère, le Pakistan, et me suis marié là-bas. Le mariage n'a pas pu être achevé pendant mon séjour au pays pour des raisons déterminées. Nous avons organisé une réception au lendemain de la conclusion du mariage. Mais je devais retourner au Canada pour des nécessités de service. Il s'est écoulé six mois depuis lors sans que je ne puisse obtenir un visa pour mon épouse afin qu'elle me rejoigne au Canada. Mon ami m'a informé que mon mariage était devenu caduc parce qu'il n'a été achevé six mois après la conclusion du mariage. Est-ce que c'est juste? Est-ce que j'aurai besoin de renouveler mon contrat de mariage après l'arrivée de ma femme au Canada. J'espère obtenir une réponse rapide car ma femme va arriver au Canada incessamment.

## la réponse favorite

Louange à Allah.

Si le mariage a été conclu selon les conditions légales (voir la question 813), il devient valide. L'écoulement de six mois sans la rencontre avec l'épouse n'en entraîne pas la nullité comme le prétend votre ami ignorant, si ce que vous avez compris est ce qu'il a réellement dit. Dans ce cas, vous devriez lui conseiller de craindre Allah et de ne pas répondre sans connaissance. S'il vous avait conseillé de faire accompagner votre femme par un mahram, cela aurait été mieux et plus correct. Nous demandons à Allah de vous assister, de vous bénir et de vous rendre heureuse dans votre mariage. Puisse Allah bénir notre Prophète Muhammad (bénédiction et salut soient sur lui).